

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 308

présenté par

M. Tian, M. Hetzel, Mme Boyer, M. Tardy et M. Siré

-----

**ARTICLE 47**

À l'alinéa 38, substituer aux mots :

« ou des organismes chargés d'une mission de service public compétents » ;

les mots :

« , des organismes chargés d'une mission de service public compétents ou des organisations représentatives des établissements ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour que les échanges entre l'État et les fédérations se fondent sur des données partagées et disponibles au même moment, le présent amendement étend à ces organismes l'application de la procédure dérogatoire d'accès aux données prévue pour l'Etat, les établissements publics et les organismes chargés d'une mission de service public compétents.